

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 16 mai 2023 - Date d'affichage : 16 mai 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Monsieur Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT.

EXCUSES : Monsieur Stéphane DORÉ (pouvoir donné à Christiane SEGUIN), Mesdames Anne-Marie PIAT, Martine DESNOYER

ABSENTS : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND

PUBLIC : 2 personnes

Hervé DEBUT est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM2023/17 : PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022/048 du 29/11/2022, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2023 et sollicité une subvention du Département, à hauteur de 25.000 €.

Monsieur le Maire indique alors que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2024), les acheteurs peuvent contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Les travaux seront réalisés sur les chemins suivantes : Chemin de la Garde, Chemin des Places et Chemin de Pinty.

Plusieurs devis ont été sollicités et ont été étudiés par la commission voirie qui s'est réunie le 3 mai dernier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux « programme de voirie 2023 » à l'entreprise PONTILLE pour le Chemin de la Garde et le Chemin des Places pour un montant de **37 006 € HT** (44 407,20 € TTC) et à l'entreprise CHAT pour le chemin de Pinty pour un montant de **5 475 € HT** (6 570 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-255 du budget de la commune.

DCM2023/18 : CREPI MUR DU CIMETIERE : attribution des travaux

Suite à la rénovation du mur de l'ancien cimetière, le crépis du mur du nouveau cimetière a besoin d'être rénové.

Plusieurs devis ont été sollicités et ont été étudiés par la commission voirie qui s'est réunie le 3 mai dernier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les travaux de crépi du mur du cimetière à l'entreprise BACHELET pour un montant de **1 375 € HT** (1 650 € TTC), un achat de couvertines à l'entreprise CHAUSSON pour un montant de **683,73 € HT** (820,48 € TTC) et un achat de grilles rigides à l'entreprise MAISON DE LA CLOTURE pour un montant de **678,81 € HT** (814,57 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-251 du budget de la commune.

DCM2023/19 : TRAVAUX DIVERS INVESTISSEMENT : attribution des travaux

Monsieur le Maire indique que les rives du local foot ont besoin d'être changées.

La commission voirie qui s'est réunie le 3 mai dernier a étudié la proposition de l'entreprise VERVAS METAL.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les travaux à l'entreprise VERVAS METAL pour le changement des rives pour un montant de **960 € HT** (1 152 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 231-260 du budget de la commune.

DCM2023/20 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : participation au fonds d'aide aux refugies ukrainiens

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais.

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 468 € (1170 x 0,40) au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.
- décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.
- Ce crédit sera prélevé au compte 65133 du budget communal.
- le Maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

DCM2023/21 : CONVENTION ESSAI POTEAU INCENDIE – Roannaise de l'Eau

Dans le cadre de la gestion du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Loire impose aux communes des contrôles périodiques ainsi que l'entretien des points d'eau incendie.

En vue de la reprise en régie de la gestion du réseau d'eau potable sur la commune, Roannaise de l'eau se propose d'établir une convention de prestation de services concernant le contrôle technique de ses points d'eau incendie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec la Roannaise de l'eau;

DCM2023/22 : CONVENTION SERVICE DE PREVENTION SANTE TRAVAIL LOIRE 42

L'action de médecine de prévention vise, d'une part, à assurer la surveillance médicale des agents et d'autre part, à réaliser des actions diverses sur le milieu professionnel.

L'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune de Ouches est, à ce jour, géré par le Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42. Il est proposé de renouveler la convention de partenariat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention d'adhésion des collectivités territoriales au service de prévention Santé Travail Loire 42 ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante ;

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **vendredi 9 juin à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Hervé DEBUT

